Administration Communale de La Louvière
Règlement général pour l'octroi de la prime « Accompagnement » dans le cadre du projet de rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre

Titre I - Généralités

Dans le contexte de son Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat, la Ville de La Louvière s'est engagée à réduire ses émissions de CO_2 d'ici à 2030, notamment via le secteur du logement.

En vue de booster le taux de rénovation de façon probante sur son territoire et grâce aux subsides de la Politique Intégrée de la Ville, la Ville de La Louvière a décidé de lancer un projet pilote de rénovation énergétique de masse sur le périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre.

Le quartier d'Haine-Saint-Pierre est en effet un quartier prioritaire, où les maisons mitoyennes ouvrières sont très présentes et près de la gare, des devantures de magasin assez similaires sont à refaire. La majorité des commerces n'étant plus en activité, les façades pourraient notamment être rénovées.

Cette rénovation par quartier permettra de réduire les coûts des rénovations, de capturer les économies d'échelle et de tendre vers le label A mais également, de susciter une mobilisation des citoyens à l'échelle du quartier.

L'initiative, intitulée Renocity, a pour but de simplifier et de faciliter les démarches des citoyens en les accompagnant tout au long du processus pour rénover énergétiquement leur logement.

Un expert technique sera auprès des propriétaires pour les conseiller, faire les demandes de prix pour les travaux, les analyser, organiser le chantier, assurer un suivi de la qualité...

De façon à inciter les citoyens d'Haine-Saint-Pierre à prendre part au projet Renocity, la Ville de La Louvière octroie une prime communale « Travaux » spécifique pour le quartier. En plus de celle-ci, la Ville de La Louvière octroie une prime communale « Accompagnement ». Cette prime permettra de couvrir, à hauteur de 1.500€ maximum par logement, tout ou une partie d'un accompagnement éventuel sollicité auprès d'un prestataire pour le suivi des travaux.

Titre II - Modalités de la prime « Accompagnement »

Article 1 : La prime « Accompagnement »

Cette prime communale permettra de couvrir tout ou une partie du coût de l'accompagnement éventuel sollicité auprès d'un prestataire par le citoyen pour les travaux économiseurs d'énergie effectués dans le cadre du projet de rénovation par quartier Renocity dans le périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre (ce dernier se trouve en Annexe du présent règlement).

Par accompagnement, la Ville de La Louvière entend l'aide apportée par un prestataire, durant toute la durée des travaux commandés dans le cadre de Renocity, pour le suivi de travaux, l'organisation et la coordination entre les différents corps de métier, la résolution des problèmes sur le chantier ou avec les entrepreneurs, la demande d'occupation de la voirie, la vérification de la qualité des travaux...

Le citoyen ne pourra introduire qu'une seule demande de prime accompagnement par logement.

Il est à noter que la participation effective du demandeur au projet sera vérifiée auprès de Renocity. Dans le cas où le demandeur n'aurait pas participé au projet, cette prime « Accompagnement » ne sera pas octroyée.

Article 2 : Montant de la prime « Accompagnement »

Le montant de la prime versé par la Ville de La Louvière sera égal à 100% du montant de la facture relative à cet accompagnement sollicité dans le cadre du projet de rénovation par quartier. Toutefois, le montant de la prime « Accompagnement » n'excédera pas 1.500€ par logement.

Exemple 1 :
Le citoyen a sollicité un accompagnement durant ses travaux de rénovation auprès de la société x. Il a payé 1.500€ pour cet accompagnement. Dans ce cas, le montant de la prime versé par la Ville sera de 1.500€.

Exemple 2 :
Le citoyen a sollicité un accompagnement durant ses travaux de rénovation auprès de la société y. Il a payé 2.000€ pour cet accompagnement. Dans ce cas, le montant de la prime versé par la Ville sera de 1.500€ car le règlement stipule que le montant maximal octroyé est de 1.500€.

Article 3 : Procédure et délais

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire sa demande :

- par mail (energie.logement@lalouviere.be)
- ou auprès du guichet énergie logement de l'Administration Communale (sur rendez-vous au 0471/664.623 ou via le E-guichet).

Les documents à fournir obligatoirement lors de la demande sont les suivants :

- Le formulaire de demande de prime communale dûment complété ;
- La/les facture(s) de l'accompagnement et du suivi de travaux du prestataire par lequel le citoyen est passé. Cette facture devra obligatoirement détailler précisément les missions prises en charge par le prestataire.
  /!\ Le demandeur devra introduire sa demande de prime communale dans les 4 mois de la réception de la/les facture(s), et au plus tard pour le 30 juin 2026 ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire signé par sa banque ou une photo de sa carte de banque (en cachant le numéro de carte s'il le souhaite).

Seuls les originaux ou les scans au format .pdf de ces documents sont acceptés. Des photos de ces documents ne sont pas recevables.

Article 4 : Ordre de réception

Les demandes introduites auprès de la commune sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers au guichet énergie logement.

Dès que le dossier de demande est déclaré complet par l'Administration, un accusé de réception sera transmis au demandeur.

Article 5 : Accord

Que ce soit en cas d'acceptation ou de refus de la demande de prime « Accompagnement » par le Collège communal, une notification sera envoyée au demandeur pour l'informer de la décision.

Les primes sont accordées dans la limite du budget disponible.

Article 6 : Versement de la prime

La prime « Accompagnement » sera versée au demandeur par le service Finances de la Ville de La Louvière après l'acceptation de la demande de prime « Accompagnement » par le Collège communal.

Article 7 : Litige

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime « Accompagnement », à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans préjudice d'un recours administratif devant le Conseil d'Etat.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente résolution.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code la démocratie locale et de la décentralisation et le sera jusqu'au 30/06/2026.

Article 9 : Application du règlement

Le règlement sera applicable dès que les moyens budgétaires seront disponibles.

Article 10 : Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est la vérification des candidatures pour bénéficier de la prime visée au présent règlement et son attribution.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des candidats au bénéfice de l'audit gratuit dont les modalités sont réglées dans le présent règlement (numéro national, nom et prénom, adresse, téléphone, email).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 3 ans minimum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par le présent règlement se fait sur base des réservations d'une expertise gratuite dont question à l'article 5. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division Cadre de Vie – Cellule Environnement, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be

ANNEXE – Périmètre délimité

Le périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre intègre les rues et places suivantes :

- Chaussée de Mons (du 1 au 313 et du 2 au 282)
- Cour Staquet
- Grand Place
- Rue Alphonse Parent
- Rue Clovis Nouls
- Rue de l'Armée Secrète
- Rue de l'Enseignement
- Rue de l'Hôtel de Ville (du 1 au 121 et du 2 au 110)
- Rue de la Hestre (du 1 au 77 et du 2 au 116)
- Rue de la Station
- Rues des Combattants (du 1 au 31 et du 2 au 72)
- Rue des Déportés (du 1 au 73 et du 2 au 52)
- Rue du Bucquoy (du 1 au 17 et du 2 au 50)
- Rue du Chêne
- Rue du Commerce (du 1 au 49 et du 2 au 38)
- Rue du Feureu (du 1 au 21 et du 2 au 26)
- Rue du Moulin Petit
- Rue du Vélodrome
- Rue Emile Cambier
- Rue Georges Ledant
- Rue Haute (du 1 au 19 et du 2 au 22)
- Rue Henri Petit
- Rue Jules Tison (du 1 au 69 et du 2 au 64)
- Rue Léon Hiard (du 1 au 23 et du 2 au 26)
- Rue Louis Franson
- Rue Victor Michel
- Rue Vital Laurent
- Rue de l'Harmonie (du 1 au 85 et du 2 au 92)
- Rue de la Compagnie Centrale
- Rue Delalune
- Rue de l'Alliance (du 1 au 123 et du 2 au 100)
- Rue Ferdinand Gossuin